

*English version will follow.*

## **Règlement du concours « Besoin d'être plus productif? »**

---

Sous réserve des lois applicables au Québec, le présent règlement régit tous les aspects du concours « Besoin d'être plus productif? » et lie les parties, soit l'Ordre des CPA du Québec (ci-après « l'Ordre ») et les participants au concours.

### **1. DURÉE DU CONCOURS**

Le concours se déroule du 25 septembre au 5 février 2015 (23 h 59, heure de l'Est).

### **2. MODE DE PARTICIPATION**

Pour participer, il faut visiter la page Facebook de l'Ordre « Devenir CPA » ([facebook.com/devenirCPA](https://facebook.com/devenirCPA)) pendant la durée du concours et compléter la procédure indiquée sous l'onglet « Concours/Contest ».

Les bulletins de participation doivent être soumis avant la date indiquée dans le tableau ci-dessous. Toute participation déposée après la date mentionnée sous « Date de fin du concours » n'est pas admissible et sera automatiquement écartée.

Prix	Date de début du concours	Date de fin du concours	Date de désignation du gagnant
2 ordinateurs portables HP Envy	25 septembre 2014	5 février 2015 (23 h 59, heure de l'Est)	6 février 2015 (10 h, heure de l'Est)

Il y a une limite d'une participation par personne pour la durée du concours. Les participants ne peuvent utiliser qu'une seule adresse courriel pour participer au concours, même s'ils en possèdent plus d'une. Les chances de gagner dépendent du nombre de participations admissibles reçues.

Aucun achat n'est requis pour participer à ce concours.

L'Ordre n'assume aucune responsabilité en cas de perte, d'erreur, de fraude ou de retard d'acheminement du formulaire.

### **3. CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ**

Les participants doivent être âgés de 18 ans et plus, être résidents du Québec et être inscrits, au cours de la session d'étude de l'automne 2014 et de l'hiver 2015, à un programme de niveau collégial de l'un ou l'autre des collèges suivants :

- Cégep André-Laurendeau
- Cégep Beauce-Appalaches
- Cégep de Baie-Comeau
- Cégep de Chicoutimi
- Cégep de Drummondville
- Cégep de Granby – Haute-Yamaska
- Cégep de Jonquière
- Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue
- Cégep de l'Outaouais

- Cégep de la Gaspésie et des îles
- Cégep de La Pocatière
- Cégep de Lévis-Lauzon
- Cégep de Matane
- Cégep de Rimouski
- Cégep de Rivière-du-Loup
- Cégep de Sainte-Foy
- Cégep de Saint-Félicien
- Cégep de Saint-Hyacinthe
- Cégep de Saint-Jean-sur-Richelieu
- Cégep de Saint-Jérôme
- Cégep de Saint-Laurent
- Cégep de Sept-Îles
- Cégep de Sherbrooke
- Cégep de Sorel-Tracy
- Cégep de Thetford
- Cégep de Trois-Rivières
- Cégep de Victoriaville
- Cégep du Vieux Montréal
- Cégep Garneau
- Cégep Limoilou
- Cégep Marie-Victorin
- Cégep régional de Lanaudière
- Champlain Regional College
- Collège Ahuntsic
- Collège André-Grasset
- Collège Bart
- Collège Bois-de-Boulogne
- Collège d'Alma
- Collège de Maisonneuve
- Collège de Rosemont
- Collège de Valleyfield
- Collège Édouard-Montpetit
- Collège Gérald-Godin
- Collège Jean-de-Brébeuf
- Collège Laflèche
- Collège Lionel-Groulx
- Collège Montmorency
- Collège O'Sullivan – Québec
- Collège Shawinigan
- Collège Ste-Anne
- Dawson College
- Heritage College
- John Abbott College
- LaSalle College
- Le centre matapédien d'études collégiales – CMEC
- Marianopolis College
- Séminaire de Sherbrooke
- Vanier College

Les membres du personnel de l'Ordre et les personnes avec lesquelles ils sont domiciliés ne sont pas admissibles au concours. Les membres et les candidats à la profession immatriculés à l'Ordre sont également exclus de ce concours.

#### 4. DESCRIPTION DU PRIX

La valeur des prix est de 2 500 \$. Il y aura deux gagnants et chaque gagnant recevra :

- 1 portable 15,6 po Envy de HP - Argenté
- 1 Office Famille et Étudiant 2013
- 1 sac à ordinateur
- 1 souris optique sans fil

Si, pour des raisons non liées à la personne gagnante, l'organisateur du concours ne peut attribuer l'un des prix tel qu'il est décrit dans le présent règlement du concours, celui-ci se réserve le droit d'attribuer un prix de même nature et de valeur équivalente ou, à son gré, la valeur en argent du prix indiquée dans le présent règlement du concours.

#### 5. MODE D'ATTRIBUTION DES PRIX

Les deux prix seront attribués par tirage au sort électronique parmi tous les bulletins de participation admissibles reçus via la page Facebook « Devenir CPA » de l'Ordre pendant la durée du concours.

Prix	Date et heure du tirage	Lieu du tirage
2 ordinateurs portables HP Envy	6 février 2015 (10 h, heure de l'Est)	5, Place Ville-Marie, bureau 800, Montréal (Québec) H3B 2G2

Les gagnants devront être joints par téléphone ou par courriel dans un délai de 10 jours suivant les dates de tirage, à défaut de quoi ces derniers perdront leur droit au prix. Leur prix sera alors attribué à un autre participant selon le même procédé de tirage au sort.

Le mode de remise des prix sera expliqué au gagnant par téléphone.

#### 6. MODE DE REMISE DES PRIX

Pour réclamer leur prix, les gagnants devront se présenter au bureau de l'Ordre qui correspond au lieu de tirage dans le tableau ci-dessus, durant les heures d'ouverture, et ce, dans un délai de 30 jours à compter du moment où ils ont été joints par téléphone ou par courriel, à moins d'une situation exceptionnelle ou d'une entente entre les parties.

Les prix ne pourront être réclamés que par les personnes inscrites au concours et celles-ci dégageront l'Ordre de toute responsabilité, notamment quant à un dommage ou une perte découlant de la participation à ce concours, de l'attribution ou de l'utilisation du prix.

#### 7. RÈGLES GÉNÉRALES

Les gagnants doivent consentir à ce que l'Ordre valide leur inscription auprès de l'institution collégiale à laquelle ils ont déclaré appartenir. Les personnes gagnantes consentent à ce que l'Ordre utilise leur nom, leur image, leur nom d'institution d'enseignement et toute déclaration relative au concours, à des fins promotionnelles, sans rémunération ou compensation additionnelle.

Une fois qu'ils auront pris possession de leur prix, les gagnants consentent à fournir un minimum de 5 photos d'eux-mêmes prises dans un contexte directement relié au prix remis par l'Ordre. Les gagnants acceptent que leurs photos soient utilisées à des fins promotionnelles sur le site Web l'Ordre ou dans ses bulletins électroniques, dans un journal ou sur les médias sociaux.

Les prix doivent être acceptés tels quels et ne peuvent être échangés contre une somme d'argent, ni vendus, ni transférés. Aucune substitution ne sera accordée.

Le refus d'accepter l'un des prix libère l'Ordre de toute responsabilité et obligation envers le gagnant du prix.

Toute fausse déclaration de la part d'un participant entraîne automatiquement sa disqualification du concours.

L'Ordre se réserve le droit de mettre fin à ce concours si des événements indépendants de sa volonté l'empêchent de le poursuivre et s'il y est autorisé par la Régie des alcools, des courses et des jeux. Dans un tel cas, aucune responsabilité ne pourra lui être imputée.

Les participants acceptent de se conformer au présent règlement et aux décisions de l'Ordre qui en découlent quant à l'administration de ce concours. Les décisions de l'Ordre sont finales et sans appel.

L'Ordre et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu n'assumeront aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation indépendante de leur volonté ou d'une grève, d'un lock-out ou de tout autre conflit de travail dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce concours.

Les versions française et anglaise du présent règlement sont accessibles sur le site Web de l'Ordre à [cpaquebec.ca/concours](http://cpaquebec.ca/concours). En cas de litige, la version française prévaudra.

Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

Ce concours n'est en aucune façon commandité, endossé ou administré par, ou associé à Facebook, qui ne peut être considéré responsable en cas de problème.

Vous comprenez que vous fournissez vos renseignements à l'Ordre des CPA du Québec et non à Facebook. Ces renseignements seront utilisés uniquement par l'Ordre des CPA du Québec dans le cadre de ce concours.

Les participants autorisent l'Ordre des CPA du Québec à utiliser leurs renseignements d'identité afin de communiquer avec eux relativement à la profession de CPA à des fins non commerciales.

La participation au concours comporte l'acceptation du présent règlement.

Note : le genre masculin est utilisé sans aucune discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.

## "Besoin d'être plus productif?" contest rules

---

Subject to applicable legislation in Quebec, these rules govern all aspects of the "Besoin d'être plus productif?" contest and are binding upon the parties, i.e. the Quebec CPA Order (hereinafter "the Order") and contest participants.

### 1. CONTEST PERIOD

The contest period begins on September 25, 2014 and ends on February 5, 2015 (11:59, EST).

### 2. HOW TO ENTER

Persons wishing to take part in the contest must visit the Order's "Devenir CPA" Facebook page ([facebook.com/devenirCPA](https://facebook.com/devenirCPA)) during the contest period and follow the procedure under the "Concours/Contest" tab.

Entry forms must be submitted before the date listed in the table below. All entries received after the date shown in the "Contest end date" column are ineligible and will be automatically set aside.

Prize	Contest start date	Contest end date	Winner selection date
2 HP Envy laptop computers	September 25, 2014	February 5, 2015 (11:59 p.m., EST)	February 6, 2015 (10:00 a.m., EST)

A limit of one entry per person is allowed during the contest period. Participants may use only one e-mail address to enter the contest, even if they have more than one. The odds of winning depend on the number of eligible entries received.

No purchase is required to enter the contest.

The Order will accept no liability for lost, erroneous, fraudulent or late entry forms.

### 3. ELIGIBILITY REQUIREMENTS

The contest is open to Quebec residents who are 18 years of age and older. Participants must also be enrolled for the fall 2014 term and the winter 2015 term in a college-level (CEGEP) program at one of the following colleges (CEGEPs):

- Cégep André-Laurendeau
- Cégep Beauce-Appalaches
- Cégep de Baie-Comeau
- Cégep de Chicoutimi
- Cégep de Drummondville
- Cégep de Granby – Haute-Yamaska
- Cégep de Jonquière
- Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue
- Cégep de l'Outaouais
- Cégep de la Gaspésie et des îles
- Cégep de La Pocatière
- Cégep de Lévis-Lauzon
- Cégep de Matane
- Cégep de Rimouski
- Cégep de Rivière-du-Loup

- Cégep de Sainte-Foy
- Cégep de Saint-Félicien
- Cégep de Saint-Hyacinthe
- Cégep de Saint-Jean-sur-Richelieu
- Cégep de Saint-Jérôme
- Cégep de Saint-Laurent
- Cégep de Sept-Îles
- Cégep de Sherbrooke
- Cégep de Sorel-Tracy
- Cégep de Thetford
- Cégep de Trois-Rivières
- Cégep de Victoriaville
- Cégep du Vieux Montréal
- Cégep Garneau
- Cégep Limoilou
- Cégep Marie-Victorin
- Cégep régional de Lanaudière
- Champlain Regional College
- Collège Ahuntsic
- Collège André-Grasset
- Collège Bart
- Collège Bois-de-Boulogne
- Collège d'Alma
- Collège de Maisonneuve
- Collège de Rosemont
- Collège de Valleyfield
- Collège Édouard-Montpetit
- Collège Gérald-Godin
- Collège Jean-de-Brébeuf
- Collège Lafèche
- Collège Lionel-Groulx
- Collège Montmorency
- Collège O'Sullivan – Québec
- Collège Shawinigan
- Collège Ste-Anne
- Dawson College
- Heritage College
- John Abbott College
- LaSalle College
- Le centre matapédien d'études collégiales – CMEC
- Marianopolis College
- Séminaire de Sherbrooke
- Vanier College

Staff members of the Order and the persons with whom they are domiciled are not eligible to enter the contest. Order members and candidates for the profession registered with the Order are also excluded from the contest.

#### 4. PRIZE DESCRIPTION

The prizes are valued at \$2,500. There will be two winners and each winner will receive:

- 1 HP Envy 15.6" laptop - Silver
- 1 Microsoft Office Home and Student 2013
- 1 computer bag
- 1 wireless optical mouse

In the event that the Order is unable to award one of the prizes described in these rules for reasons not related to the winner, it reserves the right to award a prize of equivalent kind and value or, at its sole discretion, the cash value of the prize indicated in these rules.

#### 5. DRAW

The two prizes will be awarded at random in an electronic draw from among all eligible entry forms received through the Order's "Devenir CPA" Facebook page during the contest period.

Prize	Date and time of the draw	Location of the draw
2 HP Envy laptop computers	February 6, 2015 (10:00 a.m., EST)	5 Place Ville-Marie, Suite 800, Montreal, Quebec H3B 2G2

The winners will be contacted by telephone or by e-mail within 10 days of the draw dates. If the winners cannot be reached within 10 days of the draw dates, their rights to the prizes will be forfeited and their prize will be awarded to another participant based on the same random draw procedure.

The winner will receive instructions on how to claim the prize by telephone.

#### 6. CLAIMING THE PRIZES

The winners must claim their prize at the Order's office where the prize was drawn, as indicated in the table above, during office hours and within 30 days of being contacted by telephone or by e-mail, unless exceptional circumstances apply or the parties agree otherwise.

The prizes may only be claimed by persons entered in the contest, who will release the Order from any liability, especially with respect to damages or losses arising from participation in the contest, or from the awarding or use of the prize.

#### 7. GENERAL RULES

The winners authorize the Order to validate their enrollment with the college (CEGEP) indicated on the contest entry form. The winners authorize the Order to use their name, photo, university name and any statement made regarding the contest for promotional purposes, without any form of compensation.

Once they have taken possession of their prize, the winners agree to provide a minimum of 5 photos of themselves, which have been taken in a setting directly related to the prize they received from the Order. The winners consent to the use of their photos for promotional purposes on the Order's website, in electronic newsletters, newspapers or social media.

The prizes must be accepted as described above and may not be exchanged for cash, sold or transferred. No substitutions will be allowed.

Refusal to accept one of the prizes releases the Order from any and all responsibilities and obligations towards the winner.

Any false statement made by a participant will result in his or her automatic disqualification from the contest.

The Order reserves the right to end this contest should events beyond its control prevent it from continuing the contest and it is authorized to do so by the Régie des alcools, des courses et des jeux. In that event, it will bear no liability.

Participants agree to be bound by these rules and the decisions of the Order, which is conducting this contest, and whose decisions are final and without appeal.

The Order and the persons for whose benefit this contest is being held will accept no liability whatsoever in any event where their inability to act is the result of an event or circumstance that is beyond their control, or of a strike, lock-out or any other labour dispute at the places of business of organizations or firms whose services are used in conjunction with this contest.

The French and English versions of these rules can be found on the Order's Web site at [cpaquebec.ca/concours](http://cpaquebec.ca/concours). In the event of a dispute, the French version will prevail over the English.

Any litigation respecting the conduct or organization of a publicity contest may be submitted to the Régie des alcools, des courses et des jeux for a ruling. A litigation respecting the awarding of a prize may be submitted to the Régie only for the purpose of helping the parties reach a settlement.

This contest is in no way sponsored, endorsed or administered by, or associated with, Facebook, which cannot be held responsible for any problems.

Participants acknowledge that they are providing information to the Quebec CPA Order and not to Facebook. This information will be used solely by the Quebec CPA Order as part of this contest.

Participants authorize the Quebec CPA Order to use their identity information to communicate with them regarding the CPA profession for non-commercial purposes.

By entering the contest, participants accept these rules.